Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 18/08/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LAVA WASH HW

UFI : 5X7G-79GR-Q006-N9XX

Code du produit : 1062
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles
Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant basique
Détergent pour lave-vaisselle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAREDES
1. rue Georges Besse
69740 GENAS
France
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 1/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|---|-------------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France | Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 +41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-------------|---|
| Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK, IS, NO, CH) | Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27 | ≥ 10 - < 30 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---------------------------------------|--|---|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| Hydroxyde de sodium | Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27 | (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d'inhalation : Aucune donnée disponible.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant

Procédures d'urgence

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait

être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les

résidus.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles : Métaux.

Température de stockage : 5 – 40 °C

Température de stockage $: 5 - 40 \,^{\circ}\text{C}$ Matière(s) à éviter : Acides. oxyc

Matière(s) à éviter : Acides. oxydants puissants.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide |
| OEL TWA | 2 mg/m³ |

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
|---|---|
| Remarque | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionne | ille |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 2 mg/m³ |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron] |
| MAK (OEL TWA) [1] | 2 mg/m³ (i) |
| KZGW (OEL STEL) | 2 mg/m³ (i) |
| Toxicité critique | VRS, Peau, Yeux |
| Notation | SS _C |
| Remarque | NIOSH, OSHA |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2023 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore. Jaune clair.

Etat physique/Forme : Liquide.

Odeur : Légère.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Inflammabilité : Non applicable (liquide aqueux)

Propriétés explosives : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.

Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

pH :> 12

Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Eau: 100 %

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Log Poe : Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur : Sans COV (composés organiques volatils)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité : 1,155 g/cm³

Densité relative : 1,145 – 1,165

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans COV (composés organiques volatils)

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: > 12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: > 12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit Ecologie - général

non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
|---|--------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | > 35 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 40,4 mg/l (Ceriodaphnia) |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 33 mg/l waterflea |

12.2 Persistance et dégradabilité

| 12.2.1 Croiotarios et aegradabilite | |
|---|--|
| LAVA WASH HW | |
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. | |
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
| Persistance et dégradabilité | Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées aux substances inorganiques. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| LAVA WASH HW | |
|--|--------------------------|
| Log Poe Non applicable pour les préparations | |
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
| Log Poe | -3,88 |
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de bio-accumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

: une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé Recommandations pour le traitement du produit/emballage de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des

informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des

conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|--|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 1824 | UN 1824 | UN 1824 |
| 14.2. Désignation officielle de transport | de l'ONU | |
| HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION | Sodium hydroxide solution |
| Description document de transport | | |
| UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E) | UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II | UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transp | ort | |
| 8 | 8 | 8 |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA |
|--|--|-------------------------------------|
| | 8 | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 11

: P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

: TP2 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1824

Code du tunnel : F

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 855 (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L : A3, A803 Dispositions spéciales (IATA)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

 Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|-----------------------|-----|
| Composant | % |
| polycarboxylates | <5% |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| IATA | Association internationale du transport aérien | | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | | |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer | | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | | |
| STP | Station d'épuration | | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | | |
| TLM | Tolérance limite médiane | | |
| COV | Composés organiques volatiles | | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | | |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | | |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien | | |

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. | | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | | |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A | | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | | |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | | |
|--|------|------------------------------|--|--|
| Met. Corr. 1 | H290 | D'après les données d'essais | | |
| Skin Corr. 1 | H314 | D'après les données d'essais | | |
| Eye Dam. 1 | H318 | D'après les données d'essais | | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

18/08/2023 (Date d'émission) FR (français) 11/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.